

**QUARANTE-HUITIÈME SESSION DU
COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS**
(26-28 juin 2018, Nouméa, Nouvelle-Calédonie)

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : Révision et barème des traitements : propositions pour l'exercice 2019

(Document présenté par le Secrétariat)

Résumé

1. Le présent document décrit le barème des traitements qu'il est proposé d'appliquer aux postes à recrutement international et local dans chacun des cinq pays hôtes de la Communauté du Pacifique (CPS) pour l'exercice 2019, conformément aux recommandations issues de l'évaluation triennale 2015 des conditions d'emploi et de rémunération en vigueur au sein des organisations membres du CORP¹.
2. Le barème proposé vise à corriger l'écart entre l'actuel barème des traitements de la CPS et ceux appliqués dans d'autres organisations membres du CORP, tout en veillant à l'équilibre des budgets de fonctionnement, de sorte que la CPS puisse offrir des conditions d'emploi et de rémunération compétitives. On notera par ailleurs que l'inflation relevée dans les principaux pays hôtes de la CPS a entraîné une dépréciation des traitements sur les marchés locaux.
3. D'autres raisons secondaires, mais pertinentes, justifient les changements proposés. En 2016, le Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA) a approuvé la réalisation d'une étude de l'ensemble des dispositions existant dans l'actuel système de rémunération et d'avantages sociaux de la CPS. Cette étude devait également porter sur l'adoption éventuelle d'une nouvelle devise de référence pour la fixation des traitements des agents recrutés à l'international. La grille de salaire est un élément important de ce système. L'étude est en cours et se poursuivra pendant tout l'exercice 2018.
4. Dans l'intervalle, le Secrétariat propose d'apporter, à titre transitoire, des ajustements au barème des traitements de la CPS, en tenant compte de l'évolution de la rémunération dans les autres organisations membres du CORP.

Recommandations

5. Le CRGA est invité à :
 - i. approuver une augmentation de 2 %, sans incidence sur les coûts, du point médian de toutes les classes salariales du barème des traitements de la CPS (postes à recrutement international et local) sur l'ensemble des sites d'implantation de l'Organisation (Fidji, États fédérés de Micronésie, Nouvelle-Calédonie, Îles Salomon et Vanuatu) à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

¹ Conseil des organisations régionales du Pacifique.

- ii. approuver une hausse générale des traitements de 2 % applicable à l'ensemble des agents de la CPS, quel que soit leur lieu d'affectation, à compter du 1^{er} janvier 2019, afin de tenir compte de l'inflation ; et
- iii. prendre note des informations sur l'état d'avancement de : a) l'étude relative à l'adoption d'une nouvelle devise de référence pour la fixation des traitements des agents recrutés à l'international ; et b) l'harmonisation au sein du CORP des procédures de gestion des ressources humaines et des rémunérations.

Barème des traitements et propositions pour l'exercice 2019

Objet

6. Le présent document décrit le barème des traitements qu'il est proposé d'appliquer aux postes à recrutement international et local dans chacun des cinq pays hôtes de la CPS pour l'exercice 2019, conformément aux recommandations issues de l'évaluation triennale 2015.

Contexte

7. À sa quarante-sixième session, le CRGA a décidé, à titre temporaire, qu'il n'y aurait aucune actualisation du barème des traitements ni augmentation générale des traitements des agents de la CPS en 2017. Cette décision avait pour principal objectif de rééquilibrer le budget ordinaire 2017 afin de stabiliser la situation financière de la CPS.
8. En 2017, le CRGA a approuvé une hausse générale des traitements de 2 % applicable à l'ensemble des catégories de personnel, tous lieux d'affectation confondus, afin de tenir compte de l'inflation.

Barème 2018 des traitements pour les postes à recrutement international et local

9. Le Secrétariat appelle l'attention du CRGA sur le fait qu'en dépit des progrès réalisés en 2018 dans l'alignement du barème des traitements de la CPS sur ceux en vigueur dans d'autres organisations membres du CORP, le barème CPS reste moins élevé. Comme l'indique le tableau 1, des organisations comme le FIP, la FFA et le PROE,² ont entrepris ces dernières années de relever leurs barèmes des traitements, si bien que celui que la CPS applique à certaines classes salariales est actuellement en deçà des barèmes en vigueur dans d'autres organisations du CORP.

Tableau 1 : Écarts (en pourcentage) entre les barèmes des traitements appliqués dans trois organisations du CORP et le barème de la CPS (2018)

Classe	Forum des Îles du Pacifique	PROE	FFA
8	- 0,2 %	- 0,2 %	Transférée au régime local
9	- 0,3 %	- 0,2 %	Transférée au régime local
10	- 0,4 %	- 0,3 %	- 0,3 %
11	- 0,8 %	- 0,4 %	- 0,4 %
12	- 0,9 %	- 0,2 %	- 0,2 %
13	- 0,8 %	- 0,3 %	- 0,3 %
14	- 0,8 %	- 0,5 %	- 0,6 %
15	- 0,4 %	- 0,3 %	- 0,3 %
16	- 0,5 %	- 0,6 %	- 0,6 %
17	- 1,7 %	- 2,5 %	- 2,5 %
18	- 2,5 %	- 4,2 %	- 4,2 %

² Forum des Îles du Pacifique (FIP), Agence des pêches du Forum (FFA) et Programme régional océanien de l'environnement (PROE).

10. Pour être à même d'offrir des conditions d'emploi et de rémunération compétitives, le Secrétariat propose, comme il l'avait fait en 2017, une augmentation de 2 % du point médian du barème des traitements pour tous les postes à recrutement international et local.
11. La revalorisation proposée ne correspond pas à une augmentation générale des traitements et n'aurait aucune incidence budgétaire en 2019.
12. Les modalités concrètes d'application de cette mesure sont détaillées à l'annexe A.

Haussa générale des traitements appliquée à l'ensemble du personnel

13. Bien que le Secrétariat ait décidé de procéder à une augmentation générale des traitements de 2 % en 2018, il demeure conscient de l'impact de l'inflation et des fluctuations de change sur les traitements et sur le recrutement et la fidélisation du personnel.
14. Le Secrétariat appelle l'attention du CRGA sur le fait que le taux d'inflation a augmenté et s'établit actuellement à 2,37 % en moyenne sur l'ensemble des principaux sites d'implantation de la CPS.
15. En conséquence, le CRGA est invité à approuver une hausse générale des traitements de 2 % applicable à l'ensemble des catégories de personnel, tous lieux d'affectation confondus, afin de tenir compte de l'inflation. Le coût de cette mesure a été intégré au calcul du budget 2019.

Étude relative à l'adoption d'une nouvelle devise de référence par la CPS

16. À sa quarante-sixième session, le CRGA a approuvé la proposition du Secrétariat d'étudier la possibilité d'adopter une nouvelle devise de référence pour la fixation des traitements des agents recrutés à l'international.
17. L'étude est en cours et se poursuivra en 2018. À l'issue de cet exercice, des recommandations relatives à l'adoption d'une devise appropriée pour la fixation des traitements des agents recrutés à l'international seront présentées au CRGA à sa session de 2019.

Harmonisation au sein du CORP des procédures de gestion des ressources humaines et des rémunérations

18. Un groupe de travail du CORP, constitué de professionnels des ressources humaines (RH) issus de toutes les organisations membres du CORP, a été créé en vue d'harmoniser les pratiques appliquées en matière de RH et de rémunération. Ce travail a pour objectif de promouvoir une gestion responsable et transparente des RH, fondée sur les meilleurs pratiques, structures et systèmes d'information, et offrant aux organisations la souplesse et l'adaptabilité nécessaires pour composer avec un environnement qui évolue rapidement. Il s'inscrit également dans le droit fil des objectifs de la Charte du CORP.
19. À la suite de l'évaluation triennale 2015 des conditions d'emploi et de rémunération, les organisations membres du CORP participantes ont été invitées à constituer un sous-comité mixte émanant des organes directeurs des organisations du CORP et chargé d'assurer la conduite générale du processus et d'examiner les principes d'harmonisation. Le groupe de travail du CORP s'est réuni les 26 et 27 mars 2018 pour planifier la constitution de ce sous-comité.

20. Toutes les organisations membres du CORP participantes sont convenues d'aller de l'avant dans la constitution dudit sous-comité mixte émanant des organes directeurs des organisations du CORP, une liste de candidats étant en cours de finalisation. La CPS y est représentée par Charlotte Darlow, Présidente de la quarante-septième session du CRGA.
21. Le mandat du sous-comité mixte et un projet de plan de travail du CORP sur les RH et la rémunération 2018 ont été soumis aux directeurs des organisations membres du CORP pour examen et discussion.

Recommandations

22. Le CRGA est invité à :
 - i. approuver une augmentation de 2 %, sans incidence sur les coûts, du point médian de toutes les classes salariales du barème des traitements de la CPS (postes à recrutement international et local) sur l'ensemble des sites d'implantation de l'Organisation (Fidji, États fédérés de Micronésie, Nouvelle-Calédonie, îles Salomon et Vanuatu) à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
 - ii. approuver une hausse générale des traitements de 2 % applicable à l'ensemble des agents de la CPS, quel que soit leur lieu d'affectation, à compter du 1^{er} janvier 2019 ; et
 - iii. prendre note des informations sur l'état d'avancement de : a) l'étude relative à l'adoption d'une nouvelle devise de référence pour la fixation des traitements des agents recrutés à l'international ; et b) l'harmonisation au sein du CORP des procédures de gestion des ressources humaines et des rémunérations.

Annexe A

Barème 2018 des traitements de la CPS (points médians)

Classe (postes à recrutement local)	1	2	3	4	5	6	7
Fidji (FJD)	12 893	14 026	15 313	17 989	22 250	27 014	32 657
Nouvelle-Calédonie (XPF)	1 995 210	2 292 100	2 687 634	2 779 768	3 424 996	4 130 163	4 834 341
États fédérés de Micronésie (USD)	12 837	17 455	22 075	25 808	29 542	32 574	36 998
Îles Salomon (SBD)	21 509	24 028	42 156	51 364	66 120	77 285	88 630

Classe (postes à recrutement international)	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Point médian (DTS)	29 183	32 615	36 760	44 128	50 898	58 352	68 299	80 558	93 551	106 299	124 502

Barème des traitements de la CPS proposé pour 2019 (après revalorisation de 2 % du point médian de chaque classe)

Classe (postes à recrutement local)	1	2	3	4	5	6	7
Fidji (FJD)	13 151	14 306	15 619	18 349	22 695	27 555	33 310
Nouvelle-Calédonie (XPF)	2 035 114	2 337 942	2 741 387	2 835 363	3 493 496	4 212 767	4 931 028
États fédérés de Micronésie (USD)	13 093	17 805	22 517	26 324	30 133	33 225	37 737
Îles Salomon (SBD)	21 939	24 509	42 999	52 391	67 442	78 830	90 402

Classe (postes à recrutement international)	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Point médian (DTS)	29 766	33 268	37 495	45 011	51 916	59 520	69 665	82 169	95 422	108 424	126 992